

ARRETE DU MAIRE
Du 15 juin 2023
ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION LA MANIFESTATION TONNEINS
FETE TONNEINS LE 25 JUIN 2023 PLACE DE LA
MANUFACTURE-SCENE MOBILE

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de TONNEINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

VU l'organisation par la Ville de Tonneins de la manifestation « TONNEINS FETE TONNEINS », place de la Manufacture des tabacs et abords le 25 juin 2023,

VU l'installation d'une scène mobile du mercredi 21 juin 2023 minuit au lundi 26 juin 2023 à 10h00 rue Gambetta devant la résidence Jean Moulin (côté droit du porche),

CONSIDERANT pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Afin de permettre l'installation de cette scène mobile, le stationnement sera interdit du mardi 21 juin à 17h00 jusqu'au lundi 26 juin à 10h30 rue Gambetta devant la résidence Jean Moulin, à droite du porche de la résidence Jean Moulin.

ARTICLE 2 - Les barrières seront apposées par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits en un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie de TONNEINS, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur de l'Amicale Laïque de Tonneins, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 15 juin 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le



ID : 047-214703100-20230615-ARR_2023_156-AR